



Québec, le 29 mai 2025

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
175, rue De La Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa séance du 14 mai 2025, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la situation du Cégep de Sept-Îles concernant les trois recommandations encore en vigueur émises dans des opérations antérieures au second cycle de l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC).

Premièrement, en avril 2005, dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en place la politique qui permettra l'évaluation systématique du rendement de l'ensemble de son personnel et en faire une priorité dans la réalisation de son plan d'action ». Deuxièmement, en mai 2018, dans le cadre du premier cycle de l'évaluation SAQC, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en œuvre, à la formation ordinaire comme à la formation continue, un mécanisme de vérification des épreuves finales de cours pour s'assurer que l'évaluation atteste l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards visés ». Troisièmement, elle lui recommandait également de « s'assurer que les structures, l'exercice des fonctions de gestion ainsi que les moyens de communication et d'information favorisent le bon fonctionnement des comités de programme et de la Commission des études ». Ces trois recommandations étaient toujours en vigueur lors de la réalisation du second cycle.

Or, au terme de l'évaluation menée au cours de ce second cycle, au regard de la première recommandation, la Commission a conclu que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à l'adéquation des ressources humaines aux besoins de formation devaient être apportées. Au sujet de cette

même situation, elle a recommandé au Collège, dans son rapport d'évaluation adopté en mars 2025, de « se doter de procédures bien définies d'évaluation pour l'ensemble de son personnel et à les mettre en œuvre, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, dans une perspective de développement professionnel ».

Toujours au terme de l'évaluation menée dans le cadre du second cycle SAQC, la Commission a conclu, au regard de la deuxième recommandation, que des améliorations relatives à l'efficacité des mécanismes veillant à l'équité de l'évaluation des apprentissages devaient être apportées. Au sujet de cette même situation, elle a aussi recommandé au Collège, dans son rapport d'évaluation adopté en mars 2025, de « s'assurer que ses mécanismes veillent à l'équité de l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation est équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'elle permet à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il atteint les objectifs du programme selon les standards établis ».

Ainsi, étant donné que ces deux recommandations portent sur des éléments similaires, la Commission considère que les recommandations émises lors du second cycle remplacent et annulent celles formulées précédemment. Le Collège devra donner des suites à ces nouvelles recommandations, et ce, dans le cadre de son état de situation à mi-parcours.

Par ailleurs, au terme de l'évaluation menée dans le cadre du second cycle SAQC, la Commission a conclu, dans son rapport d'évaluation adopté en mars 2025, à l'efficacité des mécanismes veillant à la qualité de la gestion des programmes d'études. Au regard de cette situation, la Commission lève donc la troisième recommandation.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Claudia Pilote.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Marie-Ève Vaillancourt, directrice des études